



[Réussir son concours dans la fonction publique](#)

[VOUS ETES UNE COLLECTIVITE ? CORRECTION DE COPIES](#)

PREPAREZ VOTRE CONCOURS

- [Préparations concours](#)
- [Ouvrages](#)
- [Annales](#)
- [Formations intensives](#)

Services complémentaires

- [Orthographe](#)
- [Culture administrative](#)
- [CV et lettre de motivation](#)
- [Tutorat téléphonique](#)
- [Entraînement à l'oral](#)

S'INFORMER

- [Fiches métiers](#)
- [Fiches concours](#)
- [Dates concours](#)

Autres

- [Annuaire](#)
- [Actualités](#)
- [La Fonction Publique pour les nuls](#)

Devenir ATSEM en 2018...

- Professionnel de la petite enfance devenu ces dernières années l'un des métiers le plus recherché de la fonction publique territoriale dans sa catégorie (catégorie C), l'**ATSEM** (ou agent territorial spécialisé des écoles maternelles) est l'assistant de
- L'enseignant. Des recrutements par voie de concours sont à venir. Point sur ce métier et les trois concours (externe, interne, 3e concours) pour y accéder.

Un métier toujours aussi populaire auprès des communes

- En 2018, plus de 50 000 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM - catégorie C, cadre d'emplois médico-social) exercent dans les écoles françaises.

En 2018, plus de 50 000 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM - catégorie C, cadre d'emplois médico-social) exercent dans les écoles françaises. Originalité de leur statut : ces agents sont placés sous une double hiérarchie. Celle de la collectivité territoriale employeur (la commune) et celle des directeurs d'école. C'est le maire qui nomme et met fin à ses fonctions, mais après l'avis du directeur ou de la directrice d'école. L'ATSEM relève, pour la gestion administrative, des services communaux. Son salaire est exclusivement à la charge de la commune. Mais pendant son travail, l'agent est placé sous l'autorité du directeur d'école.

Les ATSEM ont la côte des recruteurs territoriaux. Parmi les agents de catégorie C (agents d'exécution) recrutés en 2015, dans la Fonction publique territoriale (communes, départements, régions...), les ATSEM sont les plus nombreux (+ de 1 200), bien devant les auxiliaires de soins (885), les agents de maîtrise (805) ou encore les adjoints d'animation (414) (cf. [rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2017](#)).

D'un métier de « femme de service » à des missions d'accompagnement éducatif des jeunes enfants

Depuis la création de leur statut en 1992, les missions des ATSEM ont bien évolué : de « femmes de service », les agents se sont vu confier d'autres missions relevant de plus en plus du domaine éducatif, du fait de la présence plus longue des jeunes enfants (de 2 ans à 6 ans) dans les écoles maternelles en dehors des horaires scolaires stricto sensu, mais surtout, depuis la réforme des rythmes scolaires de 2013.

En moins de 5 ans, son rôle a encore évolué. Il est chargé d'apporter une assistance technique (entretien des locaux) et éducative (hygiène des enfants: toilette, restauration, jeux...) à l'enseignant d'une école maternelle mais il est de plus en plus appelé à participer à l'animation des activités périscolaires. Au point qu'il est reconnu comme l'« adulte de référence » au long de la journée pour les enfants, mais aussi pour les parents.

Concrètement, ses activités consistent à aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, exécuter des missions de surveillance (y compris, avant, pendant et après le repas, parfois) de la sécurité et de l'hygiène des élèves, assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques, aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux plus jeunes, accueillir avec l'enseignant des enfants et des parents (ou substituts parentaux).

Aujourd'hui, ses fonctions varient d'une école à l'autre, souvent selon l'importance de l'établissement, mais également du fait de la diversité des communes et des territoires. Certains ATSEM s'occupent des enfants à la cantine, d'autres non. Certains animent des ateliers (peinture, modelage, cuisine...), préparent les anniversaires et les collations, d'autres sont limités à l'accueil, au rangement et au nettoyage de la classe. Le temps de présence et de travail journalier peut également varier et couvrir une forte amplitude horaire : de l'accueil des enfants le matin avant la classe jusqu'à la fin des activités périscolaires, voire au temps de ménage qui peut se placer en fin de journée.

Pour devenir ATSEM : concours et CAP « accompagnant éducatif petite enfance » indispensables

Pendant de nombreuses années, il n'était pas nécessaire de détenir un diplôme pour devenir ATSEM : on pouvait être recruté directement par la mairie. Aujourd'hui, il faut passer un des trois concours (externe, interne, 3e concours) de la FPT organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG ou CIG), pour pouvoir être engagé dans une école maternelle publique. Un concours qui nécessite de détenir un CAP « accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) » (ex CAP « Petite Enfance ») ou une certification équivalente, ou d'avoir au moins 3 enfants, ou d'être sportif de haut niveau ou encore de faire une demande de dérogation si le candidat n'est pas dans l'une de ces situations.

Exceptions au recrutement par concours :

1. Le détachement : certains agents de catégorie C peuvent sous conditions (en étant titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice brut est au moins égal à l'indice de début, respectivement, de chacun des trois grades d'ATSEM) être détachés dans ce cadre d'emplois. Ils doivent toutefois posséder le CAP « AEPE ».
2. Le contrat : les communes peuvent, à certaines conditions, engager sous contrat des ATSEM possédant ce CAP.

Et pour travailler dans les écoles privées ? En tant qu'agent spécialisé des écoles Maternelles (ASEM), le concours des ATSEM n'est pas nécessaire. Ce sont les chefs d'établissements qui recrutent les ASEM, ou la direction diocésaine s'il s'agit d'une école catholique.

Les différents concours d'accès au cadre d'emplois d'ATSEM

A chacun son concours. Le recrutement s'effectuera ensuite selon un pourcentage établi selon chaque type de concours : 60% au moins des lauréats du concours externe ; 30% au plus des lauréats du concours interne ; 10% au plus (avec un minimum de 5%) du 3ème concours.

Pour les titulaires du CAP « accompagnant éducatif petite enfance », le concours externe est ouvert. Pour les agents publics, ce sera le concours interne avec épreuve. Les candidats doivent justifier de 2 années de services publics effectifs auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel.

Les épreuves

Les épreuves des concours d'ATSEM sont différentes selon le type de concours.

- Le concours externe comporte deux épreuves : une épreuve d'admissibilité (écrite), et une épreuve d'admission (orale). A l'écrit, le candidat doit répondre en 45 minutes à 20 questions à

choix multiple (QCM) portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par ATSEM (la relation ATSEM /enseignant, l'hygiène et le soin des enfants, les règles de sécurité, l'éducation à l'équilibre alimentaire, les PAI...). L'oral d'admission dure 15 mn : il consiste en un « entretien avec le jury lui permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions », selon les termes du décret. Ce dernier se fera ainsi une opinion sur l'aptitude professionnelle, la motivation et le savoir-faire du candidat.

- Le concours interne ATSEM ne comporte qu'une épreuve orale d'admission : un entretien de 20 minutes se décomposant en deux parties : tout d'abord, présentation de l'expérience professionnelle et des compétences acquises, puis « conversation avec le jury » au cours de laquelle le candidat doit faire la preuve de sa capacité à résoudre les problèmes que peut rencontrer une ATSEM et à analyser son environnement professionnel.
- Le 3ème concours comporte deux épreuves : un épreuve écrite d'admissibilité de 2 heures, consistant à répondre à des réponses courtes (3 à 5 questions), à partir d'un dossier et portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par les ATSEM, et une épreuve orale d'admission de 20 minutes, identique à celle du concours interne.

Attention : « entretien » ou « conversation » ne veut pas dire conversation à bâtons rompus. Le candidat doit être capable de répondre à des questions concernant, comme à l'écrit : l'animation des très jeunes enfants, la surveillance dans les cantines, la connaissance de l'environnement territorial... Elles sont soigneusement élaborées par le jury. La sélection est difficile et le niveau élevé. Pour exemple, au cours de la session 2011, certaines régions avaient fixé la barre d'admission à 19/20.

Un entraînement et une bonne préparation sont indispensables. Il n'existe pas de programme réglementaire mais [les annales et les ouvrages spécialisés](#) de préparation aux concours permettront aux candidats de construire un programme de révision et d'entraînement efficace pour le jour des épreuves. Même si l'année 2019 verra la première session du « CAP accompagnant éducatif petite enfance ». En effet, en même temps que l'intitulé, le contenu de la formation est l'objet d'un sérieux remaniement : outre le socle commun portant sur l'accompagnement global de l'enfant, sont abordés l'exercice de la profession en établissement d'accueil, en école maternelle et à domicile. Une bonne part des enseignements fournis par la prépa au concours d'ATSEM ayant déjà été assimilée lors de la formation au CAP, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les questions du jury soient aussi remaniées.

Concours réussi ? CV et lettre de motivation à envoyer au maire !

Une fois le concours d'ATSEM réussi, le lauréat est inscrit sur une liste d'aptitude pour un an, renouvelable deux fois. Cette inscription sur cette liste est bien entendu valable sur toute la France. Le futur ATSEM peut envoyer sa candidature au maire de la commune de son choix,

partout en France, car oui c'est à lui de trouver un poste. Une fois recruté par le maire, après avis du directeur d'école, l'ATSEM est nommé stagiaire pendant un an, avant d'être titularisé, si son stage a donné satisfaction. Sinon, il est licencié.

Salaire, perspectives de carrière d'un ATSEM... en attendant un nouveau statut ?

Le salaire (ou traitement indiciaire mensuel brut) d'un ATSEM est à titre indicatif au 1er mai 2018 : de 1 540 euros environ en début de carrière à 2 185 euros environ en fin de carrière. S'y ajoutent les primes et indemnités (hors RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Tous les grades d'ATSEM (ATSEM 1ère classe, ATSEM principaux de 2ème classe et de 1re classe) ont également vocation à un avancement d'échelon.

Rappelons que la réussite au concours d'ATSEM ne signifie pas que le plan de carrière de l'agent s'arrêtera à cette fonction. Il aura toujours l'opportunité de poursuivre des études ou de se réorienter. La mobilité dans la FPT entre les divers lieux d'exercice existe, permettant ainsi à l'ATSEM de passer de l'école maternelle à la crèche ou de se diriger vers un emploi d'assistante maternelle.

Enfin, un [rapport](#) conjoint rendu public fin octobre 2017 par l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN) et l'Inspection générale de l'administration (IGA) sur les missions des ATSEM, reconnaît la nécessité de valoriser le métier, de pouvoir encourager une revalorisation salariale et les évolutions de carrière (ex. accession statutaire à des fonctions de responsabilité).

PREPARATIONS CONCOURS

68 prépas en ligne ou par correspondance



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information